

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006,
- Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la demande présentée par le service culture sports et loisirs de la ville de La Ferté-Macé pour l'organisation, par le Moto Club des Sources, d'une épreuve de Motocross, le samedi 25 juillet 2026 de 08h00 à 21h00, sur un terrain communal cadastré section AR 60, situé à la base de loisirs,
- Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation et d'assurer l'ordre public,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Sous réserve de l'autorisation préfectorale réglementaire, le Moto Club des Sources est autorisé à organiser une épreuve de Motocross, samedi 25 juillet 2026 de 08h00 à 21h00, sur un terrain communal cadastré section AR 60, situé à la base de loisirs.

**ARTICLE 2** - Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la route de Domfront (RD 908), du rond-point jusqu'au chemin de la lande. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3** - En cas de nécessité, les véhicules de secours devront pouvoir accéder sur les lieux. Le droit des tiers demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4** - Cette manifestation sera placée sous la seule responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Service culture sports et loisirs de la ville de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE, le 28/05/2026,

Le Maire,

José COLLADO

